

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS : CANTINE SCOLAIRE – GARDERIE – ÉTUDE SURVEILLÉE

1° - CANTINE

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine, veuillez l'inscrire avec le formulaire joint et valider par votre signature le règlement intérieur.

1. La cantine est gérée par la municipalité.
2. La cantine est ouverte à tous les élèves. Chaque enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile extrascolaire (fournir une attestation d'assurance).

1 - INSCRIPTION

Lors de l'inscription administrative, il devra être précisé le type de fréquentation du ou des enfants à la cantine.

Pré-inscrit : Les enfants sont inscrits pour une période sur un calendrier faisant office de bon de commande.

Occasionnel : Sont considérés occasionnels, les enfants qui déjeunent seulement de temps en temps. Les tickets vendus ne pourront pas excéder 10 repas par période de vente et par enfant. En **fin d'année scolaire les tickets ne seront ni remboursés ni réutilisables pour l'année scolaire suivante.**

2 - PAIEMENT ET COMMANDE DES REPAS

Pour commander les repas, une vente est assurée 3 jours par période de 4 semaines aux horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie, suivant le calendrier fixé en début d'année scolaire. **Aucun repas ne sera vendu en dehors des jours de vente.**

Pré-inscrit : La réservation et le paiement s'effectueront par avance avec le bon de commande périodique d'inscription fourni avant chaque période de vente.

Occasionnel : Pour réserver le repas, un carnet de tickets repas devra être acheté par avance auprès du secrétariat de la Mairie aux périodes fixées par le calendrier fourni avec le règlement. Le ticket devra être déposé dans la boîte aux lettres située devant l'école maternelle au moins 1 jour avant la date du repas, voir détail ci-dessous :

**Les nom, prénom, date du repas et classe
devront obligatoirement être inscrits sur chaque ticket**

Dépôt du ticket

Vendredi avant 8 h30
Lundi avant 8h30
Mardi avant 8h30
Jeudi avant 8h30

Date du repas

pour le lundi midi
pour le mardi midi
pour le jeudi midi
pour le vendredi midi

Les petits mots dans la boîte aux lettres de la cantine pour rajouter des repas ne sont pas acceptés. Vous devrez mettre un ticket de cantine.

3 - ABSENCE DES INSCRITS PERMANENTS

En aucun cas les repas commandés ne pourront être remboursés. Par contre, un ou des repas pourront être récupérés sur la période suivante.

A condition que : les responsables des commandes **aient été averties de l'absence** de l'enfant :

- Soit par le **dépôt d'un écrit** dans la boîte aux lettres,
- Soit par un **message sur le répondeur** de la cantine, **05.65.30.56.28** avec le **nom prénom, classe, date du repas,**
- Au plus tard le jour ouvrable précédant cette absence **avant 8h30 précises** du matin, soit :
 - Lundi avant 8h30 pour une absence le mardi midi
 - Mardi avant 8h30 pour une absence le jeudi midi
 - Jeudi avant 8h30 pour une absence le vendredi midi
 - Vendredi avant 8h30 pour une absence le lundi midi.

Les repas qui n'auront pas été décommandés dans le délai de prévenance ne seront en aucun cas remboursés, même à l'appui d'un certificat médical ou tout justificatif postérieur.

4 - ABSENCE DES INSCRITS OCCASIONNELS

Tout ticket déposé dans la boîte aux lettres ne sera pas remboursé.

5 – TARIF A COMPTER DE LA VENTE DE FEVRIER 2016 (délib du 21/12/2017):

Repas enfant : 4.00 €

Repas adulte (personnels et enseignants) : 4.42 €

6 - DISCIPLINE

Le restaurant scolaire est un service facultatif proposé par la commune. L'enfant déjeunant au restaurant scolaire doit faire preuve de respect envers le personnel municipal et les lieux.

Un enfant qui crée des troubles sérieux ou notamment indiscipliné pourra être exclu temporairement ou définitivement du service, après que le Maire ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

7 - TRAITEMENTS MÉDICAUX – ALLERGIES

Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Les parents doivent en tenir compte en cas de traitement pour leurs enfants.

Tout traitement ou allergie doit être signalé par écrit à la Mairie sur la fiche d'inscription ou par courrier durant l'année. Un PAI (Programme d' Accueil Individualisé) devra **être obligatoirement** mis en place. Dans le cadre d'un enfant allergique, l'accueil à la cantine ne pourra s'effectuer qu'après la mise en place définitive du PAI.

8 - SÉCURITÉ

Pour la sécurité de votre enfant, toute absence doit être signalée aux responsables.

2° - GARDERIE, à l'école maternelle

Une garderie est assurée dans les locaux de l'école maternelle :

- le matin de 7 h 30 à 8h30 pour les enfants des deux écoles

- le soir de 16h30 à 18 h 30 pour ceux de l'école maternelle

Toute personne venant chercher un enfant devra avoir une autorisation signée des parents (*voir autorisation*)

3° - ÉTUDE SURVEILLÉE, à l'école élémentaire

L'étude surveillée pour les élèves de l'école élémentaire est assurée tous les jours d'école de **16h30 à 18 h 30**. Les parents peuvent reprendre leurs enfants à toute heure pendant cette période. Toute personne extérieure venant chercher un enfant devra avoir une autorisation signée des parents (*voir § autorisation*).

Un enfant ne pourra quitter seul l'étude qu'à heure fixe avec une autorisation signée des parents. Le Maire se réserve le droit d'exclure un élève de l'étude, si celui-ci ne se soumet pas aux règles de discipline.

Garderies : dispositions communes aux deux écoles

La garderie entre 12 h et 14 h est gratuite et exclusivement réservée aux enfants déjeunant à la cantine scolaire.

VENTE DES TICKETS

Les tickets doivent être achetés par avance et remis pour chaque plage horaire de garderie ou d'étude.

La vente des tickets s'effectue exclusivement auprès de la mairie, selon le même calendrier que celui de la vente des repas, soit sur 3 jours par mois. Le calendrier des ventes étant affiché aux écoles et remis aux enfants et aux parents avec le règlement, les familles voudront bien s'y conformer.

PRIX DES CARNETS DE TICKETS D'ACCES A LA GARDERIE A COMPTER DU 1/09/2014

Un forfait de 0.50 € sera appliqué dès la prise en charge de l'enfant et pour une durée maximum de 2 heures par période de garderie. C'est-à-dire, 0.50 € pour la garderie du matin, 0.50 €.

Tickets de garderie 10.00 € le carnet de 20 tickets

***L'acceptation et l'approbation de ces règlements sont validées
par la signature du bulletin d'inscription***